

L'AGPRW au service des gardes et de la chasse

A la suite de contacts avec les autorités de Police, ici, celle de la Zone de Police des Arches (Gesves – Ohey), voici ce qu'on retrouve sur leur site

Source : <https://www.police.be/5305/actualites/la-chasse-eviter-les-conflits-de-voisinage>

La chasse : éviter les conflits de « voisinage »



La chasse : éviter les conflits de « voisinage »

Des incidents se produisent de plus en plus souvent entre chasseurs et riverains. La chasse, contrairement aux autres activités de plein air, est encadrée par une législation sévère et les chasseurs doivent se soumettre au contrôle du Département de la Nature et des Forêts (DNF), de l'Unité Anti - Braconnage (UAB), des gardes champêtres particuliers (GCP) et de la Police.

Comme la chasse à proximité des habitations est souvent le point de départ de malentendus, je souligne qu'il n'y a aucune distance légale qui interdit la chasse à ces endroits. Ce qui est interdit c'est de tirer des coups de feu à moins de 200 mètres **en direction** de celles-ci.

Autre source de différends souvent rencontrée : la promenade du chien sans laisse. La loi sur la chasse spécifie qu'en Région Wallonne, il est interdit de laisser sciemment chasser ou vagabonder son chien sur les terres où le droit de chasse appartient à autrui.

Même chose lorsque l'interdiction de circuler les jours de battues est annoncée par affichage ou que des chemins sont fermés, respectez ces consignes.

Information utile :

Pour identifier un agent des forêts ou un garde champêtre particulier, voici en 1 l'emblème des agents du Département de la Nature et des Forêts du SPW et en 2 l'emblème fédéral des gardes champêtres particuliers :

